



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU « ÉGLISES OUVERTES NORD DE FRANCE »

Église .....

**Ouvrir l'église au minimum pendant 8 semaines consécutives entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre,  
3 jours par semaine et 4 heures par jour**

- Utiliser les outils de communication du réseau (bannière, plaque façade, livres d'or, badges d'accueil...)
- Prévoir des outils d'information tels que brochure sur l'église, renseignements sur la vie de la paroisse et créer une atmosphère accueillante par la présence - si possible - d'un texte de bienvenue, d'un livre d'or, d'un fond musical ou de fleurs
- Participer aux formations que propose l'association sur des thématiques propres à la conservation et la valorisation des églises
- Réaliser en partenariat avec l'association l'inventaire de l'église
- Ouvrir son église lors de la Nuit des églises (1<sup>er</sup> samedi de juillet) et lors des Journées du Patrimoine (3<sup>e</sup> week-end de septembre)
- Utiliser le logo "Églises Ouvertes" à des fins de promotion ou pour guider les visiteurs vers l'église.\*
- Informer l'association des événements organisés dans l'église afin d'alimenter le site internet.
- S'engager à payer la cotisation annuelle au réseau.

Date et signature de l'entité adhérente  
à l'association Églises Ouvertes :

L'affectataire de l'église a pris connaissance de la  
charte et donne son accord à l'entité adhérente pour  
devenir membre du réseau « Églises Ouvertes Nord  
de France ».

Date et signature de l'affectataire :

*\*Le logo est une marque déposée et ne peut être utilisé que sous cette forme. Le droit d'utiliser le logo peut être retiré s'il s'avère que les engagements pris ne sont pas respectés.*